ERMO

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 2.860.004,76 euros Siège social : Zone Artisanale 53440 MARCILLE LA VILLE 316 514 553 RCS LAVAL

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 24 JUIN 2011

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

En application des dispositions de l'article L 225-107 du Code de commerce permettant à tout actionnaire de voter par correspondance,

Je soussigné:

Agissant en qualité de propriétaire de actions nominatives*/ au porteur* (*rayer la mention inutile)

Déclare que mes droits sur titres résultent de

- l'inscription des actions nominatives dans les comptes tenus par la société ;
- l'inscription des actions au porteur dans les comptes tenus par l'intermédiaire habilité ainsi qu'il est constaté dans l'attestation de participation ci-annexée, délivrée par ce dernier.

En conséquence de quoi j'émets les votes suivants concernant chacune des résolutions figurant selon leur ordre de présentation à l'assemblée :

VOTE

Une seule case doit être cochée pour chaque résolution

	Pour	Contre	Abstention
1 ^{ère} Résolution	0	0	О
2 ^{ème} Résolution	O	O	O
3 ^{ème} Résolution	O	O	O
4 ^{ème} Résolution	O	O	O
5 ^{ème} Résolution	0	O	O
6ème Résolution	0	O	O
7 ^{ème} Résolution	0	O	O
8ème Résolution	O	O	O
9ème Résolution	O	О	O
10ème Résolution	O	О	O
11 ^{ème} Résolution	O	О	O

J'ai pris bonne note de ce que :

- la société doit recevoir le présent formulaire 3 jours au moins avant la date d'assemblée générale pour qu'il en soit tenu compte
- pour le calcul du quorum il n'est tenu compte que des formulaires reçus par la société avant la date de réunion de l'assemblée
- toute abstention exprimée dans le présent formulaire ou l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution
- le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration

Les formulaires de vote par correspondance doivent comporter

- 1°) le nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire
- 2°) l'indication de la forme nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titre au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité. L'attestation de participation est annexée au formulaire.
- 3°) le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une assemblée vaut pour les assemblées, successives convoquées avec le même ordre du jour.

Fait à Le